Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213503287-20261029-2026_83-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice 19
Présents 17
Votants 18
Pouvoirs 01

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf octobre, le Conseil municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yvonnick PERRIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/10/2026

Présents : PERRIN Yvonnick, ETRILLARD Christophe, ROBERT Stéphanie, MARCHAND Jacques-Yves, BERTY Nathalie, SOREL Jean-François, PAVIOT Véronique, RAVACHE Emilien, VIEL Rodolphe, GORTAIS Laura, MAUVOISIN Virginie, MARIE Valérie, CASIRAGHI Guillaume, CHESNAIS Sophie, ALAITRU Nicolas

Absents représentés :
- Madame Amanda BLANCHARD a donné pouvoir à Madame Stéphanie ROBERT

Absent :
- Monsieur Sébastien RICAUD

Secrétaire : GORTAIS Laura

Délibération 2026-83

Vidéoprotection aux abords des écoles – Mise en place

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'appel à projet 2026 pour le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD),

Considérant la demande d'autorisation adressée à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine,

Vu la décision modificative n°2 en date du 10 septembre 2026,

Il est précisé que la commune de Sixt-sur-Aff ne souffre pas d'une insécurité particulière, l'objectif de ce projet est d'améliorer la sécurité des personnes et des biens aux abords des écoles.

La vidéoprotection sera installé aux abords des trois écoles de la commune. Le projet d'installation a préalablement été communiqué aux membres.

Le coût prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses		Participations financières	
Ecole Publique	5 642,63 € TTC	FIPD 2026	6 000 €
Ecole Sainte-Anne	5 230,50 € TTC	Autofinancement	9 324,26 €
Ecole Hêtre et devenir	4 451,40 € TTC		
Total	15 324,26 €	Total	15 324,26 €

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :
- **Approuver la mise en place de la vidéoprotection aux abords des écoles de la ville telle qu'annexée à la présente,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer les devis annexés à la présente,**
- **Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213503287-20261029-2026_83-DE

La secrétaire de séance,
Laura GORTAIS

Le Maire,
Yvonnick PERRIN

MAIRIE de SIXT
35550

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 03 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site Internet https://www.telerecours.fr/ dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est